

ARRETE DU MAIRE

Autorisant l'exploitation d'un débit de boisson temporaire

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

VU la demande présentée par Monsieur HILBOLD Daniel, Président du IRON CLUB TRIATHLON domicilié à CARSPACH, 2 rue du Chêne en date du 05 mars 2019 ;

VU les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'arrêté préfectoral n° 952492 du 8 Décembre 1995, modifié, portant règlement de police ;

VU l'article L 3334-2 du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur HILBOLD Daniel, Président du IRON CLUB TRIATHLON est autorisé à ouvrir un débit de boisson exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, le **30 juin 2019 de 08 heures à 20 heures** à l'occasion de l'organisation d'un triathlon tout public qui se déroulera à l'étang du Lattloch, rue des Lilas.

Article 2 : Monsieur le Maire de Dannemarie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Dannemarie, le 15 mars 2019

Le Maire,
Paul MUMBACH

